



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 52/2023

Approuvant le principe de l'opération « Campagne de mesures pour la caractérisation de la ressource en eau Rivière Vaioa Commune de HIVA OA » et autorisant le Maire à solliciter une demande de financement

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haiihapaiatehao SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique POEVAI Rogatien LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles à

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane Terai TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 26/09/2023

Et publication ou notification
Du 27/09/2023

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux actuellement en cours, impliquant l'installation des réseaux, la municipalité de HIVA OA doit entreprendre une campagne visant à caractériser la ressource provenant de la galerie drainante construite le long des berges de la rivière Vaioa. Les résultats de cette étude sont cruciaux pour déterminer les dimensions de l'unité de traitement de l'eau brute. L'exécution de cette analyse sera confiée à un prestataire privé, désigné à l'issue d'une consultation organisée par la commune de HIVA OA et supervisée par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

En 2017, la population totale de la commune de HIVA OA était de 2 243 habitants. À ce jour, la commune ne fournit pas d'eau potable, malgré que cette obligation ait été fixée à octobre 1999. L'objectif de la municipalité est d'assurer, d'ici 2024, la distribution d'eau potable dans le village principal, Atuona.

La campagne de mesures pour caractériser la ressource en eau (réalisée par un prestataire privé) s'étalera sur douze mois. Les paramètres pris en considération proviennent de la réglementation locale concernant les eaux brutes destinées à la consommation humaine. La source en question est une galerie drainante située en bordure du cours d'eau VAIOA, conforme à l'arrêté du 11 janvier 2007 qui établit les normes et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine (règlement métropolitain). L'ensemble de ces mesures vise à définir l'installation de traitement de l'eau nécessaire.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette opération et de lui autoriser à faire une demande de financement au titre du FIP 2024.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le dossier technique de l'opération réalisé par la DIP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : APPROUVE le dossier technique de l'opération « Campagne de mesures pour la caractérisation de la ressource en eau Rivière Vaioa Commune de HIVA OA » pour un montant total de 4 801 100 Fcfp (TTC),

Article 2 : DEFINIT le plan de financement de l'opération « Campagne de mesures pour la caractérisation de la ressource en eau Rivière Vaioa Commune de HIVA OA » qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions de financement correspondantes :

Financement FIP (80% du montant TTC) : 3 846 480 Fcfp

Fonds propres (20% du montant TTC) : 961 620 Fcfp

Coût TOTAL de l'opération : 4 801 100 Fcfp TTC

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'ETAT au titre du dispositif FIP au titre de l'année 2024, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

